

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 01/04/2026

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**

3, contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES Cedex

Téléphone : 02.23.21.28.28

Télécopie : 02.99.63.56.84

E26000044 / 35

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND
32 boulevard Raymond Poincaré
35700 RENNES

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15
<https://rennes.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E26000044 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSION

Objet : Révision du schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Vitré

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Valérie Le Boëdec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 01/04/2026

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**

3, contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES Cedex

Téléphone : 02.23.21.28.28

Télécopie : 02.99.63.56.84

E26000044 / 35

Madame Claudine LAINÉ-DELURIER
56 square des Treilles
35170 BRUZ

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15
<https://rennes.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E26000044 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSION

Objet : Révision du schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Vitré

Madame,

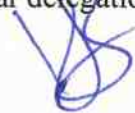
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désignée en qualité de membre de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Valérie Le Boëdec

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**

3, contour de la Motte
CS 44416

35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

E26000044 / 35

Monsieur Julien GALICHET
11 rue des Planches
35000 RENNES

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15
<https://rennes.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E26000044 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSION

Objet : Révision du schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Vitré

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de membre de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB, la copie de votre carte grise et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Valérie Le Boëdec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 01/04/2026

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**

3, contour de la Motte
CS 44416

35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15
<https://rennes.tribunal-administratif.fr>

E26000044 / 35

Monsieur le Président du syndicat d'urbanisme
du Pays de Vitré
1 b allée des Cèdres
35500 VITRÉ

Dossier n° : E26000044 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSION

Objet : Révision du schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Vitré

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la conseillère déléguée du tribunal a désigné, en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet, la commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Mme Marie-Jacqueline Marchand, maître de conférences en économie à l'université de Rennes 1 en retraite, demeurant 32 boulevard Raymond Poincaré à Rennes (35000) – Tel : 06.19.34.04.61

Membres titulaires :

Mme Claudine Lainé-Delurier, cadre supérieur du ministère de la défense en retraite, demeurant 56 square des Treilles à Bruz (35170) – Te : 02.99.42.52.31 ou 06.46.05.60.85

M. Julien Galichet, ingénieur, demeurant 11 rue des Planches à Rennes (35000) – Tel : 06.86.64.23.67

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter la présidente de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

V. LE BOËDEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 1^{er} avril 2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E26000044 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 18 mars 2026, la lettre par laquelle le syndicat d'urbanisme du pays de Vitré demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Vitré,
ainsi que le résumé non technique du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

Vu les formulaires par lesquels les membres de la commission déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué, pour le projet susvisé, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Marie-Jacqueline Marchand

Membres titulaires :

Mme Claudine Lainé-Delurier
M. Julien Galichet

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président du syndicat d'urbanisme du pays de Vitré et aux membres de la commission.

Fait à Rennes, le 1^{er} avril 2026



Pour le président,
Pour ampliation

E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard